

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 28 (1971)
Heft: 1

Rubrik: Jeunesse + Sport : annonce des cours

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de commandement, le système des contraintes et les possibilités d'initiative personnelle, selon la difficulté des obstacles à vaincre, les résultats obtenus peuvent être aux antipodes les uns des autres. Le secret de l'influence bénéfique du sport réside dans les situations qui sont proposées aux pratiquants. Ces situations sont très complexes: elles font intervenir des facteurs bio-mécaniques, psychologiques, sociologiques, qu'il faut reprendre dans une synthèse pédagogique. Cela ne s'improvise pas. Pour permettre leur réussite, il convient de connaître, parmi tant d'autres, les lois d'adaptation de l'organisme à l'effort, les lois de l'apprentissage et de la motivation, les données de la dynamique des groupes; il est nécessaire de maîtriser véritablement les techniques et les problèmes du «terrain». Il en est ici comme dans tous les domaines qui concernent l'homme: il faut prendre de multiples précautions; bref, il faut être compétent; un éducateur hautement qualifié s'avère nécessaire.

Du réflexe à la réflexion

Organiser une telle intervention, c'est élaborer une pédagogie des conduites motrices, et c'est bien là le domaine d'élection du professeur d'éducation physique, domaine d'ailleurs que nulle autre discipline ne peut lui disputer. Il apparaît bien ainsi que l'éducation physique possède son objet spécifique et qu'elle peut être définie de façon fondamentale comme une discipline originale, elle aussi spécifique. Il n'est aucunement question pour autant qu'elle se subsiste aux autres enseignements: littéraire, mathématique, scientifique, artistique, qui ont tous leur spécificité et demeurent

irremplaçables. Un plaidoyer en faveur de l'éducation physique n'est en aucun cas un réquisitoire à l'encontre de l'éducation intellectuelle.

Il ne faut pas penser en termes de substitution ou de hiérarchie mais en termes de relation et de complémentarité. Il convient de décloisonner les disciplines et de permettre la mise au jour des interrelations qui unissent les multiples conduites verbales, motrices, expressives, de permettre la mise au jour des liens tissés entre la pensée et l'action. Aller du réflexe à la réflexion, à la réflexion agie.

L'éducation physique semble désormais fondée à refuser d'être mise sous tutelle. Elle fait partie intégrante de l'éducation générale et devient de plus en plus en mesure d'assumer réellement ses projets. Par son influence, la personne peut acquérir la maîtrise de ses conduites motrices: l'individu s'enrichit de nouvelles possibilités d'expression et de communication avec lui-même, avec les objets et avec autrui. Cette influence, qui peut aboutir à une transformation profonde de la personnalité, dans le sens d'une meilleure adaptabilité, permet d'envisager sous un jour nouveau cette éducation qu'on appelle peut-être un peu hâtivement physique. La conséquence majeure la plus immédiate d'une telle conception, c'est que l'éducation physique s'inscrit essentiellement dans une perspective éducative, et qu'il s'imposerait donc de la rattacher au ministère de l'éducation nationale.

«Le Monde» par Pierre Parlebas, professeur d'éducation physique à l'Ecole normale supérieure d'éducation physique de Châtenay-Malabry.



Jeunesse + Sport: Annonce des cours

Complément pour le 2e trimestre 1971

Formation de moniteurs

Les cours publiés ci-après ont été annoncés ultérieurement pour le 2e trimestre. Ils complètent le programme de cours du premier semestre publié dans le numéro de novembre. Dans le numéro d'avril 1971 seront publiés tous les cours annoncés pour le 2e trimestre 1971.

Cours cantonaux de moniteurs J + S

Admission:

- bonne formation préalable dans la branche sportive
- engagement à exercer une fonction de moniteur
- âge minimum 18 ans
- recommandation par une société, groupe d'entraînement, etc.

Inscription: Service cantonal EPBS/J + S du canton de domicile

Durée du cours: 4 jours

Droit de moniteur: Après réussite du cours, les participants seront reconnus définitivement comme moniteurs/trices dans la branche correspondante. La reconnaissance donne le droit d'organiser un seul cours expérimental J + S en 1971

| Branche sportive spécialités | Date | Cat. | Langue | Organisateur | Cours no | Lieu du cours | Participants D M Total | Droit de participation | Lieu d'inscription | Délai d'inscription | Remarques |
|--|------------|------|--------|--------------|----------|---------------|------------------------|------------------------|--------------------|---------------------|-----------|
| Entraînement de la condition physique J6 | 12/15.4.71 | 1 | f/a | VS | | Ovronnaz | X 15 | VS | VS | 10.3.71 | |

Cours cantonaux d'introduction J + S

Admission:

- moniteurs EPBS actuels
- moniteurs d'essai, formés dans J + S

Inscription: service cantonal EPBS/J + S du canton de domicile

Durée du cours: 1 jour et demi

Droit de moniteur: Après réussite du cours, les participants seront reconnus définitivement comme moniteurs/trices J + S dans la branche correspondante. La reconnaissance donne le droit d'organiser un seul cours expérimental J + S en 1971.

| Branche sportive spécialités | Date | Cat. | Langue | Organisateur | Cours no | Lieu du cours | Participants D M Total | Droit de participation | Lieu d'inscription | Délai d'inscription | Remarques |
|--|-------------|------|--------|--------------|----------|---------------|------------------------|------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| Entraînement de la condition physique J6 | 23/24.4.71 | 1-3 | f | FR | | Fribourg | X 60 | FR | FR | 23.3.71 | au lieu du 21/22.5.71 |
| | 30.4/1.5.71 | 1-3 | f | VS | | Ovronnaz | X 25 | VS | VS | 30.3.71 | 27/28.2.71 |
| | 22/23.5.71 | 1-3 | f | VS | | Ovronnaz | X 25 | VS | VS | 22.4.71 | 20/21.3.71 |